

qui vous semblera plus à propos, en attendant l'arrivée de Rassenghien avec le surplus des dépêches. Cela dit, j'ordonnai immédiatement que l'on s'occupât de l'expédition de Rassenghien, comme on l'a fait. On en est ainsi venu à l'article des vrais remèdes qui, vous le savez, étaient déjà résolus, et à ce qu'il convenait d'ajouter aux résolutions précédentes, particulièrement en ce qui concernait les points sur lesquels aujourd'hui insistent les Flamands, c'est-à-dire le renvoi des Espagnols, la pacification des états révoltés et le pardon de tout le passé.

» Après qu'on a eu délibéré là-dessus, je me suis résolu à ce que vous verrez par les dépêches qu'emporte Rassenghien, et dont lui et Hopperus se sont montrés satisfaits. Vous l'entendrez là-bas, et prendrez connaissance de ce dont il est porteur; et, comme je l'ai dit, vous ferez paraître que vous n'aviez de moi aucun ordre particulier. en outre de vos dépêches pour le gouvernement.

» Si, quand il arrivera, vous n'aviez commencé encore à exécuter rien de ce que je vous ai recommandé, vous ferez en sorte que les choses s'arrangent de la manière la plus conforme que possible aux dépêches qu'il porte, et la plus avantageuse pour ma réputation et mon autorité.

» Il se pourrait que, par suite de l'avis que vous aurez donné de votre arrivée à ceux du conseil et aux autres, en les invitant à vous avertir de ce qu'ils trouveraient à propos pour le bien et la tranquillité de ces pays, ils vous eussent répondu et proposé leurs prétentions, et que vous eussiez commencé à mettre la main aux affaires, en vertu de la commission et de l'ordre particulier de ma main que vous avez emporté, quoique je pense que Rassenghien sera arrivé avant que vous ayez pris aucune grande résolution. En ce cas, je vous ai voulu prévenir que vous devez faire paraître que vous avez agi en conformité des instructions générales qui vous ont été données ici, et de mon intention et désir que tout s'arrange à la plus grande satisfaction et contentement de tous. Vous devez surtout vous conduire en ceci de manière que Rassenghien ne s'imagine pas que les dépêches dont il est porteur ne sont que pour la forme : à cet égard, et pour que lui ni personne ne conçoive de soupçon et d'ombrage de vous et de votre manière d'agir, vous devez être très-avisé, maintenant et toujours, parce que ces gens sont soupçonneux, et parce qu'il convient de leur montrer en tout

une grande confiance, pour qu'ils se fient eux-mêmes en vous et vous prennent en affection.

» Dans les dépêches que l'on a données à Rassenghien, et particulièrement dans la lettre que l'on vous écrit, on a jugé à propos d'insérer la clause dont les premiers vrais remèdes étaient accompagnés, c'est-à-dire de vous remettre cette affaire, en telle façon que, selon les occurrences et les changements qui surviendraient, vous puissiez prendre le parti que vous jugerez convenable, et que par-là soit sanctionné ce que vous auriez fait et ce qu'il vous faudrait faire encore pour réduire et réconcilier le pays.

» Et comme il se pourrait que les choses en fussent arrivées à un tel point qu'on ne se contentât pas de ce dont Rassenghien est porteur et qui, en somme, fait la première partie de la note de ma main que je vous ai remise (1); que, par suite, vous eussiez été ou fussiez dans le cas de faire usage de la clause plus large de ladite note, laquelle je crus devoir y insérer pour le cas que les circonstances devinssent si pressantes qu'il fût nécessaire d'en passer par là, il conviendra que vous témoigniez alors que vous prenez cette résolution après en avoir communiqué avec les ministres de là-bas, et de leur avis, et parce qu'ainsi l'exigent l'état et la gravité des affaires, de telles résolutions ne devant point paraître avoir été prises par ordre spécial de ma part, bien que plus tard elles doivent être agréées et confirmées par moi : car l'ordre et l'avertissement que je vous donnai de bouche et dans ce papier de ma main, ont été pour votre instruction, et pour que vous pussiez, dans la dernière extrémité et urgence, connaissant mon intention, vous résoudre mieux selon les circonstances.

» Outre cela, j'ai voulu encore vous recommander et vous avertir de faire en sorte que les états, puisqu'on en vient à leur donner satisfaction en ce qu'ils désirent, payent tout ce que l'on doit aux troupes, et qu'ils s'engagent pour ce qu'ils ne pourront pas payer de suite : car c'est chose qu'on a toujours dit qu'ils feraient volontiers pour se débarrasser des gens de guerre.

» Retirer l'armée espagnole des Pays-Bas est, vous le savez, le point principal et auquel tout est subordonné. Comme il convient, ainsi que vous l'avez entendu de moi, de faire rentrer ces pays sous mon autorité le plus

(1) Voy. p. 423.

promptement possible avant qu'ils arrivent à la dernière ruine et au dernier désespoir, il sera bien, si vous voyez que, en leur donnant une entière satisfaction sur ce point, tout puisse s'arranger, que vous le leur accordiez de manière à les contenter complètement, et que vous vous fiez à ces gens en tout ce qu'il conviendra pour le salut de ces pays, en conservant surtout la religion et mon autorité autant que faire se pourra.

» Quand vous êtes parti d'ici, on vous a recommandé d'examiner là-bas s'il serait bien de faire quelque démarche plus particulière auprès du président Viglius qu'auprès des autres, dans la supposition qu'il a beaucoup d'influence sur tous les principaux personnages du pays et sur les principaux fauteurs de tout ce qui s'y passe, et qu'il pourra ainsi aider beaucoup en ce qu'il convient, en leur faisant entendre raison. J'ai voulu vous répéter ici cet avertissement, pour que vous y fassiez attention; et si la démarche indiquée vous paraît opportune, vous la ferez dans la forme qui vous semblera la meilleure.

» On vous a recommandé aussi de communiquer au baron de Rassenghien, à son arrivée, tout ce que vous aurez fait et serez occupé de faire, eu égard à ce qu'il est, et qu'il fait partie du conseil d'État (1). Bien qu'il convienne que vous mettiez en lui beaucoup de confiance, parce que réellement je sais qu'il est un de ceux qui se sont le mieux conduits, cela doit être de façon pourtant que vous n'oubliez pas qu'il est du pays (2). Mais il convient aussi de vous avertir, à cet égard et en général, de n'inspirer ombrage ni soupçon à personne : c'est un point sur lequel je désire que dans le commencement et toujours vous teniez les yeux fixés, et pour cela je vous le répète et vous le recommande plus d'une fois.

» Pour le surplus, il me reste à vous rappeler ce que je vous ai noté de ma main, et c'est que vous les traitiez tous de façon qu'ils ne puissent s'imaginer qu'on se souvient des désordres et des offenses passés, mais qu'ils reconnaissent, au contraire, que tout est mis en oubli. Et quoique cela convienne généralement, puisque tout doit être pardonné en particulier, vous conduirez ainsi à l'égard de tout ce qui se rapporte à ces derniers dé-

(1) ... *Por ser la persona que es y del consejo d'Estado.*

(2) ... *Que es uno de todos los de allá.*

sordres et des personnes principales qui y ont pris part : car le plus sage sera de leur faire croire que je ne regarde pas ce qu'ils ont fait comme l'ayant été pour m'offenser, mais pour mon service; et puisqu'il faut pardonner et oublier tout le passé, tout ce qui pourra s'interpréter et s'accepter dans ce sens sera très-convenable et très-bien entendu.

» J'ai ordonné que cette dépêche vous soit remise en grand secret par l'intermédiaire de Garcia de Arce, avant l'arrivée de Rassenghien, et qu'il la fasse parvenir à don Diego de Cúñiga, et celui-ci à vous, sans qu'il paraisse qu'elle vient de moi. Vous avertirez don Diego qu'il m'adresse de la même manière ce qu'il conviendra que vous m'écriviez, parce que je voudrais beaucoup que, ni ici ni là-bas, on ne pût soupçonner que je vous écrive rien sur les affaires de ces pays, sinon par la voie des ministres et officiers ordinaires. Je vous charge d'y bien faire attention, comme vous en avez été prévenu à votre départ.

» Du Pardo, le dernier jour d'octobre 1576 (1). »

Liasse 570.

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXLI.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA



APPENDICES.



JUNTA DE ANDALUCÍA

P.C. Monumental de la Alhambra y Generali
CONSEJERÍA DE CULTURA

APPENDICES.

A.

NOTULES DU CONSEIL D'ÉTAT,

RÉDIGÉES PAR LE SECRÉTAIRE BERTY (1).

5 MARS-18 AVRIL, 26 JUILLET-3 SEPTEMBRE 1576.

Le cinquième de mars 1576, au logis de monseigneur le prévost de Saint-Bavon.

CONTE DE BERLAYMONT, PRÉVOST DE SAINT-BAVON, PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ, JHERONIMO DE RODA, D'ASSONLEVILLE.

Estant monseigneur le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général pour le Roy es pays de par deçà, trespasé ce jourd'huy matin, entre les trois et quatre heures, les seigneurs du conseil d'Etat déclairez icy-dessus se assemblarent au logis de mondict seigneur de Saint-Bavon, pour délibérer sur ce qu'il

(1) Dans le 6^e volume de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne* (préface, p. xi et suiv.), nous avons parlé des notules de Baptiste Berty, et donné quelques détails biographiques sur ce laborieux et zélé secrétaire des conseils d'Etat et privé; nous avons fait observer que ces notules, embrassant l'époque du 7 février 1560 au 30 avril 1577, étaient écrites la plupart sur des demi-feuilles, et détachées l'une de l'autre.

Celles que nous donnons ici, du 5 mars au 18 avril 1576, forment, par exception, la matière d'un cahier de papier où elles sont écrites sans interruption, et il est aisé de voir que le rédacteur, probablement à cause de la gravité des circonstances et de l'importance de la tâche dévolue au conseil d'Etat, y a apporté plus de soin qu'il ne l'a fait pour les notules qui précèdent et qui suivent.

Parmi ces dernières, il y en avait beaucoup qui n'offraient pas assez d'intérêt et étaient rédigées avec trop de négligence pour être insérées dans ce Recueil; mais nous avons cru devoir y comprendre celles du 26 juillet au 3 septembre 1576, parce qu'elles contiennent plus d'une indication curieuse sur la crise qui aboutit au coup de main révolutionnaire du 4 septembre.

y auroit à faire pour le plus hasté ; et, le tout discourru, fust advisé et ordonné de incontinent advertir dudict trespas messeigneurs les duc d'Arshot et conte de Mansfelt, et les requérir et prier de se vouloir trouver icy, pour par ensemble adviser sur l'ordre requis et à observer pour la bonne conduite et administration des affaires publiques de ces pays, au plus grand service de Dieu, de Sa Majesté, bénéfice et repos desdicts pays, jusques à ce que Sa Majesté, advertie dudict trespas, y auroit autrement ordonné ;

Aussy que l'on en advertiroit les gouverneurs des provinces, leur disant qu'ilz le feissent sçavoir aux consaulx provinciaulx, officiers et aultres principaulx de leurs gouvernements qu'ilz adviseroyent convenir, avec exhortation de continuer tous bons offices pour le service de Dieu, de Sa Majesté et bien du pays.

Le vi^e de mars, devant midy, en la chambre du conseil d'Estat, en la court.

CONTE DE BERLAYMONT, BARON DE RASSENGHIEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ, JHERONIMO DE RODA, D'ASSONLEVILLE, DE GROBBENDONCK.

Sur ce que monseigneur le conte de Berlaymont feit difficulté de s'encharger de donner le mot de guet et tenir les clefz de la porte de Couwenberghen en ceste ville, après que par les aultres seigneurs du conseil luy avoit esté remonstré combien il convenoit qu'il feist l'ung et l'autre, du moins jusques à ce que, venuz messeigneurs les duc d'Arshot et conte de Mansfelt, l'on eust prins quelque ordre et forme de gouvernement jusques à l'ordonnance de Sa Majesté, ledict seigneur conte se laissa persuader de se contenter de prendre la charge susdicte desdictes deux choses, *donec et quousque*, comme dessus.

Jheronimo de Roda représenta que le sieur don Guillain (1) et aultres testamentateurs de Son Excellence désiroient sçavoir ce que se auroit à faire avec les harchers et hallebardiers de Son Excellence, et si on les licentieroit ou point. Sur quoy fust advisé et conclu que on les continueroit encoires pour quelque temps aux frais du Roy.

L'on leut les lettres de monsieur de Champaigney des xxv et xxviii^{mes} de febvrier, sur lesquelles fust résolu de l'advertir du trespas de Son Excellence, luy représenter que par ces lettres sambloit que les inclinations de la royne d'Angleterre et de ceulx de son conseil sambloyent fort changées par sa bonne négociation et dextérité, et que partant son envoy et séjour celle part n'avoit esté de peu de fruit, puis mesmes qu'il

(1) Don Guillen de San Clemente. Voy. p. 114.

advisoit d'avoir descouvert de bonnes choses, et que partant il-mesmes advisast si, quand il auroit response absolute de la royne sur ses charges, il convenoit au service de Sa Majesté, en ceste conjuncture, qu'il revint incontinent par deçà (comme il désiroit tant), ou point, et qu'il en usast comme il trouveroit luy-mesmes convenir pour le mieulx, sans que l'on sceût luy dire dadvantage quant à son retour de par deçà; qu'il eust à faire sçavoir à ladicte dame royne ledict décès de Son Excellence, et que messeigneurs du conseil d'Estat, pour les offices et lieux qu'ilz tenoyent, avoient estimé estre de leur devoir recevoir la charge du gouvernement jusques à aultre ordonnance de Sa Majesté, bien délibérez de s'y employer comme il appartenoit et de faire tous bons devoirs de maintenir, au nom de Sa Majesté, tous les traictez, alliances, amitié et bonne voisinance, et la requérir qu'elle vouldist faire et commander le mesme de son costé, et que il, seigneur de Champaigne, pendant le temps qu'il trouveroit bien de demeurer encoires là, vouldist continuer toutes advertences qu'il jugeroit convenir au service de Sa Majesté et bénéfice du pays, et que mesdicts seigneurs du conseil y corresponderoient aussy.

Fust ordonné que l'on escripvroit le mesme, *mutatis mutandis*, aux ambassadeurs es courts de l'Empereur et du roy de France.

Après cecy faict, furent appelez et comparurent ceulx du conseil de guerre, asçavoir Alexandre Gonzaga, don Alonso de Vargas, gouverneur de la cavallerie légère, maistre de camp Julien Romero et Naves, en présence desquelz monseigneur de Rasseghien fait rapport de ce qu'il avoit passé avec les chevaulx-légers mutinez vers lesquelz il avoit esté envoyé. Et fust aussy leu la lettre de Mondragon, requérant luy estre approché secours de infanterie espaignole, et fust advisé que l'on en pourroit faire aller à Rosendaël, Gastel, Vieilbois et par-là entour, avec quelques deux compagnies de chevaulx-légers, pour secourir tant ledict Mondragon que le seigneur de Floyon au Clunart, selon que le besoing s'en présenteroit, et que de ce l'on advertiroit l'ung et l'autre desdicts chiefz, comme a esté faict. L'on discourrut aussy sur les vivres à pourvoir pour ledict Mondragon.

Fust advisé d'appeller Sancho d'Avila et le maistre de camp Valdez, pour estre présens lendemain, que l'on proposoit traicter sur l'affaire de Ziericée et de ces isles-là, et délibérer s'il conviendra ou point passer outre avec l'entreprinse, et ce qu'il y auroit à faire.

L'on requit le secrétaire Baltazar Lopez, ayant servi Son Excellence de secrétaire espaignol, de continuer son service, jusques à ce qu'il y eust aultre ordre, et luy dict l'on que l'on auroit regard de le rémunérer selon ses services.

Le vii^e de mars 1576.

BERLAYMONT, PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ, RODA, D'ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK, ALEXANDRE GONZAGA, DON ALONSO DE VARGAS, JULIEN ROMERO, MAISTRE DE CAMP VALDEZ, NAVES.

Après que l'on eust longuement discourru sur le faict de la ville de Ziericzee et des isles de Schouwen et Duvelandi, il fust résolu, pour avoir esté trouvé le plus hasté, de approcher les gens de guerre qui pourrirent servir de secours à Mondragon et aussy au seigneur de Floyon, en cas de besoing, et aussy donner ordre au furnissement des vivres nécessaires pour l'entretènement des gens de guerre esdictes isles ;

Que le capitaine Lorençana ira à la Thole avec quatre compaignies espagnoles, assçavoir la sienne et celles de don Francisco de Vargas, don Gaspar de Benevidas et Isla, pour secours de Mondragon, quand il en pourroit avoir besoing : dont il sera adverti, comm'il a esté faict ;

Que Jehan de Castille, avec n^e harquebouziers ou plus du maistre de camp Julien Romero estants à Lière, iront à Rosendael, Gastel et Vieilbois pour secours de monsieur de Floyon, et aussy que s'escripvroit au conte de Hannibal qu'il donnisse ordre à ses trois compaignies estants à Tilburgh, Boextel et par-là, que, à la semonce dudict seigneur de Floyon, elles marchent incontinent la part à son secours qu'il leur fera entendre ;

Que la compaignie de harquebouziers ayant esté de la garde de Son Excellence iroit à Ekeren, et celle de Mutio Pagan à Wouwe près Berghes, pour le secours desdicts Mondragon et seigneur de Floyon : de tout quoy tous deux ont respectivement esté advertiz par lettres.

Fust enchargé à monsieur de Naves qu'il regardast et advisast sur la provision des vivres que seront besoing pour l'entretènement des gens de guerre dudict Mondragon esdictes deux isles.

D'escripvre à monseigneur de Cambray qu'il contiengne ses paisans d'user de force contre les chevaux-légers mutinez pour la conséquence, pour ce que l'on envoie vers eulx avec lettres pour les induyre à s'appaiser et retourner à leurs garnisons : ce que fust enchargé au secrétaire Lopez, et advisé d'envoyer avec les lettres vers eulx le commissaire T'Seraerts.

Le VIII^e dudit mars, avant midy.

BERLAYMONT, CONTE DU ROEULX, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ, RODA, D'ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK, NAVES, ALEXANDRE GONZAGA, DON ALONSO DE VARGAS, JULIEN ROMERO, SANCHO D'AVILA, MAISTRE DE CAMP VALDEZ.

Jheronimo de Roda annota, par forme d'estat, ce que seroit besoing d'argent, tant pour ung mois de gaiges des gens de guerre de Mondragon, soit qu'il passe oultre avec l'emprinse, ou pour armée de mer et aultres nécessitez. Il récita aussy l'argent que le Roy avoit dernièrement pourveu d'Espagne, ce qu'en estoit desjà consumé, et affirma que celluy envoyé d'Espagne à Genua n'estoit que c. mil escuz, et qu'encoires n'avoit-l'on eu nouvelles s'ilz estoient recouvertz des galères èsquelles ilz estiont amenez, noyées à Villafranca.

Il représenta en oultre que Son Excellence (1), en son vivant, avoit ordonné que l'armée de mer de Dunckercke deust sortir en mer pour venir à Brouwershaven, et proposa ce que l'on feroit maintenant sur ceste sortie et allée audict Brouwershaven, et leust une lettre ou partie d'elle de Jehan Lopez Moscoso, commissaire de l'esquipage de ladicte armée, par laquelle il déclaroit la qualité et nombre des vasseaux d'icelle, revenant à vingt, lesquels il disoit estre bien equippez, armez et pourvez. Sur quoy s'estant bonne pièce discourru, vindrent toutes les opinions à tomber là-dessus, attendu que ladicte armée coustoit autant audict Dunckercke qu'estant en mer, sans faire aucun service, oultre ce qu'elle empeschoit, molestoit et chargeoit fort les manans et inhabitants de ladicte ville, qu'il estoit trop mieulx et convenoit qu'elle sortit au premier temps propre, suivant l'ordonnance de Sadicte Excellence, vers Brouwershaven, où elle pouvoit servir à plusieurs effectz, tant pour mettre l'ennemy en despense de tenir ses bateaux armez, que divertir ses forces et de pouvoir entreprendre par mer si librement, comme l'on entendoit qu'il désignoit, tant pour secourir Ziericzee, par empescher le passage entre Sainte-Annelandt et Duvelandt et aultrement, que ailleurs; aussy que, se exécutant l'entreprinse contre ledict Ziericzee, l'on se pourroit ayder et valoir, tant des soldatz que mariniers allans en ladicte armée, d'autant plus que l'on entendoit qu'elle alloit furnie et munie de vivres, munitions et aultres nécessitez. Et ainsy se résolvit-l'on qu'elle sortit.

(1) Le grand commandeur de Castille.

Au mesme jour, après midy.

PRÉSENS : TOUTS CEULX QUE DEVANT MIDY, HORSNIS LE SEIGNEUR DE GROBBENDONCK.

L'on meit en délibération, par monseigneur le conte de Berlaymont, si l'on passeroit oultre avec le siège de Ziericzée, ou point, et ce que seroit de faire. Sur quoy fust longuement discourru, mesmes sur une grande carte faicte de la situation de ladiete ville et de l'estat en laquelle elle est présentement inundée. Aussy ouit-l'on là-dessus le rapport de don Alonso de Vargas, venu freschement de là, sur ce que il et Mon-dragon avoyent traicté sur ce faict, la facilité qu'il y avoit apparente de l'expugnation, moyennant le furnissement des choses à ce requises, dont ledict Vargas leut par escript la déclaration, ensemble de ce qu'estoit nécessaire pour maintenir les choses des isles de Schouwen et Duvelandt, encoires que l'on ne voulssit passer oultre à ladiete exécution. Et le tout discourru et débattu bien longuement, se considéroit qu'il falloit bien peu d'argent dadvantage pour l'effect d'icelle exécution, que pour seulement maintenir les gens de guerre, armée et aultres choses esdictes isles, et aussy l'importance de venir à chef de ladiete ville. Et ainsy furent tous d'avis que l'on devoit passer oultre.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERIA DE CULTURA

Le ix^e de mars 1576, devant midy, au logis du prévost de Saint-Bavon.

DUK D'ARSSCHOT, CONTE DE BERLAYMONT, BARON DE RASSENGHIEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ, RODA, D'ASSONLEVILLE.

Fust déclairé à monseigneur le duc d'Arsschot, *ad longum*, tout le faict de l'acte conceu sur la déclaration de Roda de l'ordonnance verbale à luy faicte par feue Son Excellence, le dimance, iiii^{me} de ce mois, par laquelle il entendoit que, venant Dieu à faire sa volonté de luy, monseigneur le conte de Berlaymont auroit la charge des affaires d'Estat, justice et finances, et monseigneur le conte de Mansfelt des armes; et fust l'acte suyvant ce leu, et dict comme, depuis qu'il fut escript, Son Excellence ne se trouva en point de le pouvoir signer, et qu'il mourut ainsy (1). Et s'estant par messeigneurs délibéré là-dessus, fust unanimement résolu que ledict acte ne pouvoit subsister, d'autant qu'il ne constoit du pouvoir que feue Son Excellence eust du Roy

(1) « Je déclairay aussy ce que Son Excellence me commandit ledict iiii^{me} au matin, à dix heures, d'escripre au conte de Mansfelt, dont aussy il ne sceut signer la lettre. » (*Note marginale de la main de Berty.*)

pour nommer et constituer ainsy des gouverneurs ou administrateurs de ces pays après sa mort; aussy que l'acte estoit demeuré imparfait, à faulte de signature de Sadiete Excellence.

Audict jour, après midy.

PRÆSENTIBUS EISDEM.

L'on discourrut de ce que se auroit à escripvre au Roy, et annota d'Assonleville tous les poinetz, et fust enchargé d'en dresser la minute.

Le dixiesme dudict mars.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE.

L'on accorda à Symon Suero, portuguez, résident à Anvers, congé et licence de pouvoir aller ou envoyer à Flissinghes, pour traicter seulement du rachapt de ses biens et marchandises prinses par les ennemis en ung bateau nommé *la Prima Rosa*, de Londres, maistre George Grippes, que venoit de Barberie.

A esté résolu que je feisse savoir au maistre général des postes que les paquetz venans d'Espagne, addressants à feu monseigneur le grand commandeur de Castille, fussent par luy apportez au conseil d'Estat, pour en estre après usé comme se trouvera convenir, mais que toutz paquetz et lettres en françois se apporteront et délivreront au secrétaire Berty, comme s'est fait jusques à présent et du vivant dudict seigneur commandeur.

D'Assonleville leut la minute par luy dressée de la lettre à escripvre au Roy du trespas de Son Excellence et aultres remonstrances; et comme n'y avoit point faicte mention de l'acte que Son Excellence avoit ordonné que fust fait le jour précédent sa mort, mais non par icelle signé, touchant le gouvernement par les contes de Berlaymont et de Mansfelt respectivement, comme a esté dict à l'autre costé de ce feuillet, fust ordonné que l'on en feroit mention simplement, *narrando factum*, et que demain se liroit ladicte lettre aultre fois en conseil.

Je leus la minute par moy dressée à monsieur de Champaigney, pour l'advertir de la mort de Son Excellence, et fust trouvée bonne. Et dis en oultre le sommaire de celles pour les ambassadeurs vers l'Empereur et roy de France, lesquelles furent pareillement trouvées bonnes, et m'ordonna-l'on de les despescher.

Le secrétaire Scharemerghe leut les advertences qu'il avoit d'Allemagne.

Le xi^e de mars.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ, RODA, D'ASSONLEVILLE, ALEXANDRE GONZAGA, JULIEN ROMERO, SANCIO D'AVILA, DON ALONSO DE VARGAS, VALDEZ, GROBBENDONCK, NAVES.

L'on leut les lettres de monseigneur le conte de Lalaing, du Quesnoy et Mons, par lesquelles il avertissoit comme les chevaux-légers s'encheminoient vers Brabant.

Fust résolu envoyer vers eulx le sieur Alexandre Gonzaga avec Jehan-Baptiste del Monte et Christoffle Vasquès, pour les induyre à se appaiser, en vertu des lettres de crédeuce et instruction en espagnol que le secrétaire Lopez dresse.

A esté enchargé au maistre des postes de despescher incontinent deux ou trois stafettes par divers chemins, assçavoir : vers Mons, Nivelles et la chaussée vers Namur, et le premier qui en puist avoir nouvelles certaines où ilz sont, en venir en toute diligence advertir.

Et pour ce qu'est à doubter que les quatre compaignies espagnoles estans en ceste ville et passans fort grande nécessité, sentans l'approchement desdicts chevaux mutinez, pourriont s'altérer et mettre à se joindre avecques eulx, ou vouloir les faire entrer en ceste ville, a esté ordonné faire incontinent donner ung mois de soude à cesdictes quatre compaignies. Et a-l'on appellé les députez de ceste ville, et leur proposé de vouloir avancer et prester les deniers pour ledict mois de gaige, montant à environ viii^m florins, et qu'ilz en seront remboursés des premiers deniers ordonnez pour le payement desdicts soldatz ; lesquelz députez, pour leur petit nombre, requièrent pouvoir fair rapport à leurs collègues, promectants de faire tout bon debvoir. Et comme le greffier des estatz de Brabant Wellemans y estoit appellé et présent aussy, ayant entendu le remboursement qui se feroit dudict prest, déclaira qu'il espéroit que pour ung tel service lesdicts estatz avanceroient lesdicts deniers, moyennant ung mot par escript, que fust ordonné à monsieur de Grobbendonck luy bailler, contenant la substance de ce que l'on demandoit et le remboursement qui s'en feroit, qui fust incontinent délivré audiet Wellemans.

Monseigneur le duc d'Arsschot offrit aussy prester ii^m florins, pour commencer à compter et payer, et Jheronimo de Roda toute sa vasselle.

Fust en outre leue une lettre en françois de Mondragon à messeigneurs du conseil d'Estat, du vii^e, et ordonné luy respondre que l'on trouvoit bien que les quatre compaignies d'infanterie espagnole de Louvain et Malines aillent à la Thole et en icelle isle, pour y estre plus à la main pour tout besoing qui pourroit se offrir, mesmement

pour le rapport faict par l'*alferez* du capitaine Borja, retourné de prison d'Hollande, disant que le jadis pensionnaire de Dordrecht, Cornet, luy avoit dict que le desseing des ennemis estoit de, par les préparatifz qu'ilz faisoient, percer les dicques de Sainte-Annelandt, et par leur armée de mer empescher le passage dois là vers Duvelandt, et ainsy secourir à Ziericzee, et que à cest effect ilz avoyent 11^m hommes de guerre et 6^{vi} pionniers, et qu'ils n'attendoient que de pouvoir recouvrer 1111^m escuz pour aller exécuter ce leur desseing.

Après ce que dessus, ceulx du conseil de guerre et seigneur de Grobbendonck se retirèrent, et demeurèrent au conseil seulement ceulx du conseil d'Estat, et fust par Assonleville aultre fois leue et arrestée la minute de la lettre à despescher au Roy.

Le xii^e de mars.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE.

L'on leut trois lettres de monsieur le conte de Mansfelt, des vii, viii et ix^{mes} de ce mois.

L'on ordonna à monsieur de Grobbendonck de faire furnir promptement 11^e xl escuz pour le courrier que messeigneurs despeschent vers Espagne.

Jheronimo de Roda feit rapport de la requeste de madame d'Egmont, et ont messeigneurs advisé que on luy fera continuer son alimentation, comme l'on a faict jusques astheure, jusques à aultre ordonnance de Sa Majesté.

L'on leut les lettres de monsieur de Vergy, des xxi^{me} et dernier de fevrier.

Le xii^e de mars, après midy.

BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, D'ASSONLEVILLE, CONTE DU ROEULX, ALEXANDRE GONZAGA, DON ALONSO DE VARGAS, JULIEN ROMERO, SANGHO D'AVILA, VALDEZ, GROBBENDONCK, NAVES.

L'on leut les lettres de messieurs de Floyon et Saint-Remy et aussy du commissaire Cigoigne, advertissants que les ennemis avoyent descendu en terre environ 5^e ou 6^{vi} hommes, entre Worckum et Huesden, y rompant les dicques, pour assiéger Worckum et Werckendam. A quoy fust résolu respondre audict seigneur de Floyon, luy répétant le contenu des lettres dernieres, du vii^e, par lesquelles on luy avoit dict que environ 111^e Espaignolz alloyent vers Rosendale et par-là entour, sortiz

de Malines souz conduite de Jehan de Castille, et des trois compaignies allemandes estans.

L'on leut aussy les lettres de Mondragon des ix et x^{mes} du présent, et fust résolu de luy respondre, disant la provision de l'argent que l'on faict pour ses nécessitez, et que l'on ne trouve de changer la résolution contenue ès lettres du vii^e du présent touchant les iii compaignies que meine Lorençana.

L'on fait ung estat de ce à quoy monteroit ung mois de soude pour les Espaignolz et Walons de Mondragon estans en l'isle de Zélande, pour les gens sur les bateaulx illecq et en Anvers, pour les vivres et plusieurs aultres choses, et fust ordonné que tout cest argent se prendroit de celluy dont l'on a traicté avec le facteur des Focquers.

Et a esté résolu que les livrances ou ordonnances pour la délivrance dudict argent se signeront par les *contadores*, le leur mandant premièrement par ordonnance de messeigneurs du conseil d'Estat.

Le secrétaire Lopez fait serment de servir de secrétaire, comme il a faict du temps de feu le commandeur-major, en espaignol.

Il fust résolu que ceulx du pays de . . . continueroyent leur contribution pour la garnison d'Anvers, com'ilz ont faict jusques à présent, et ce pour quelque temps, jusques à ce que l'on ait advisé sur quelque aultre ordre, afin de par quelque innovation ne causer confusion, désordre et inconvenient.

Le xiii^e de mars 1576.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, RODA, ASSONLEVILLE, CONTE DU ROEULX, GONZAGA, ALONSO DE VARGAS, JULIEN ROMERO, SANCHO D'AVILA, VALDEZ, NAVES.

L'on leut la lettre que les chevaux-légers mutinez ont respondu à celle que messeigneurs du conseil d'Estat leur ont escript, et ouït-l'on le rapport du commissaire T'Seraerts, et leut-l'on la lettre et instruction conceue par le secrétaire Lopez pour Alexandre Gonzaga, à laquelle instruction fust ordonné d'ajouter ce que a semblé convenir, depuis avoir oy la lettre desdicts mutinez, et de leur escripvre nouvelle lettre.

L'on leut les lettres escriptes à monseigneur le conte de Berlaymont par le gouverneur de Bois-le-Ducq, du ix^{me}, touchant les ennemis descenduz entre Huesden et Worckum, et fust ordonné à Scharemberge d'escripvre au conte Hannibal qu'il ordonne à ses trois compaignies qui sont à Tilburgh et Bocxtel, de faire tout ce

que leur sera mandé, tant par monsieur de Floyon que ledict gouverneur de Bois-le-Ducq.

L'on leut la lettre du conte de la Roche de hier, contenant advertissement comme quelques troupes de gens de pied et de cheval en France marchent vers basse Flandres; et a-l'on ordonné au conte du Roeulx de partir soubdain celle part, et que se responderoit audict conte, le remerchiant et priant d'y continuer en toute diligence, faisant pareille d'assentir ce que les troupes susdictes desseignent.

Le XIII^e, devant midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, RODA, D'ASSONLEVILLE.

Monseigneur le duc se plaignoit du partement du courrier vers le Roy sans ses lettres, disant qu'il n'avoit esté adverti qu'il devoit partir, sinon que, hier soir, environ vii heures, le courrier vint demander ses lettres et qu'il ne pouvoit attendre davantage, pour ce que on le hastoit de partir: y adjoustant qu'il estimoit que l'on devoit lire la lettre de Sa Majesté encores une fois. Sur quoy luy fust respondu que ladicte lettre fust leue dimence matin, en sa présence, pour la seconde fois, et que l'on avoit après en conseil enchargé au secrétaire de se haster de la mettre en chiffre et despescher le courrier, et qu'il n'y avoit personne du conseil qui eust coulpe en cela. Monseigneur le conte de Berlaymont et les aultres seigneurs du conseil requirerent ledict seigneur duc de vouloir prendre en garde les clefz de la porte de Couwenberghe et donner le mot de guet jusques à aultre ordonnance de Sa Majesté: dont il s'excusa et requist ne le faire et qu'il ne estoit pour le faire, et que, pour l'indisposition de madame la ducesse, il estoit forcé aller vers elle, et entendoit y demeurer jusques à ce qu'il auroit entendu l'ordonnance de Sa Majesté, et qu'il n'avoit que faire icy puisque, passé long temps, l'on avoit faict tout sans luy en faire part; mesmes qu'il avoit eu advertence d'Espagne que le Roy l'avoit faict des finances, et que icy on le luy avoit caché, sans oncques luy en toucher mot. Touts retournerent à luy remonstrer combien il convenoit au service du Roy, en ceste conjuncture, qu'il ne bougeast d'icy, ains que tous demeurassent ensemble icy, et principalement ledict seigneur duc, pour par son autorité assister à maintenir les affaires, et non point par séparation et partement donner occasion aux gens de penser qu'il y eust division au conseil, qui pourroit causer grand mal et inconvenient, au desservice de Sa Majesté et ruine du pays, dont ceulx qui partiroyent pourriont mal s'excuser

vers Dieu et le Roy d'avoir esté cause de cela. Ledict seigneur duc persistoit toujours de devoir faire ung tour à sa maison, qu'il le ne pouvoit laisser; et sur les instantes remonstrances des aultres seigneurs du conseil cela ne convenir, et réquisitions de demeurer, dict enfin qu'il retourneroit incontinent, et qu'entretant il laisseroit ses gens icy. Et demeura la chose ainsy là. Entre ces propos, fust faicte mention que l'on sçavoit qu'il y avoit venu lettres d'Espagne, et demandoit-l'on ès mains de qui elles estoient délivrées. Sur quoy Roda dict qu'il y avoit venu entre ses mains ung paquet de don Diego de Cùniga, ambassadeur en France, confessant qu'il y avoit lettres d'Espagne à particuliers, mais nulles de Sa Majesté: ce qu'il affirmoit sur son serment. Et sur ce que l'on meit aussy en propos ce que se feroit des lettres de Sa Majesté en espagnol de cy en avant durant cest entrerègne, je déclaray que hier, portant moy-mesme les paquetz pour Espagne sur la poste, je déclaray au maistre des postes la résolution de messeigneurs, prinse quelque jour passé, que toutes telles lettres l'on devroit délivrer au conseil, pour y estre ouvertes ou en user aultrement, comme se y trouveroit convenir, et que toutes lettres et paquetz en françois seroyent délivrées à moy, comme s'est fait jusques à présent.

Je déclaray en oultre en conseil que hier j'avoye ramentu au maistre des postes de faire prendre les lettres de mondict seigneur le duc pour Espagne, pour ce que je sçavoie bien qu'il escrivoit celle part.

Après l'on feit entrer en la chambre du conseil le capitaine Diego Felices, envoyé par monsieur le baron de Hierges avec crédençe et instruction, lesquelles furent leues, et ledict capitaine ouy en ce qu'il voulut dire de bouche; et ne s'y print aultre résolution.

Après fust traicté sur les requestes de madame d'Egmont endroit la restitution des biens de feu son mary et ses alimentz de xii^m florins par an, se plaidant que desdicts xii^m florins l'on luy avoit défalcqué viii^c florins par an pour l'entretènement de ses filles chanoinesses, prétendant qu'elle devoit avoir les xii^m florins netz, et que les viii^c florins pour ses filles estoit par-dessus lesdicts xii^m florins, et que de cela elle estoit en l'arrière de iii^m florins. Fust résolu que l'on advertiroit Sa Majesté du tout, pour y avoir regard et ordonner son bon vouloir, et que se trouvoit pour bien que entretant la provision de xii^m florins par an fust à madame d'Egmont continuée, comme l'on avoit accoustumé faire jusques à présent.

Fust aussy accordé au commissaire Gutierès congé de quatre mois pour aller en Espagne, puis feu Son Excellence l'avoit desjà accordé, comme affirmoit le *contador* Navarette.

Ledict XIII^e de mars, après midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, ROEULX, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, ASSONLEVILLE, DON ALONSO DE VARGAS, JULIEN ROMERO, SANCHO D'AVILA, VALDEZ, GROBBENDONCK.

Sur ce que le *contador* Navarette proposa que, à la dernière monstre du régiment de Mondragon, les capitaines feirent grande difficulté que au vieil pied de XIII^e XXII florins ilz deussent avoir n^e testes, pour l'impossibilité de trouver bons hommes qui vouldissent payer à simple paye ou à peu davantaige, requérant partant sçavoir comment il auroit à se reigler en la monstre présente qu'il alloit faire dudict régiment, après que la chose fust longuement discourue et débattue, toutes les opinions tombèrent là-dessus qu'il se devoit passer en chascune compagnie CLXX testes au moins, dissimulant avec le surplus pour ceste fois, non-seulement audict régiment mais aussy pour celluy du seigneur de Floyon, attendu les allégations des capitaines, assçavoir la chierté du temps, tant de vivres, armes, que de toutes aultres choses nécessaires, et que, si les compagnies ont moins que ledict nombre de CLXX hommes, l'on diminuera aussy ladicte somme de XIII^e XXII florins à l'advenant du nombre qu'il y a ès compagnies, et ce, comme dict est, pour ceste fois, pour entretant advertir Sa Majesté des difficultez qu'il y a d'avoir n^e testes sur ladicte somme de XIII^e XXII florins (1). A en oultre esté advisé que, pour passer à monstre gens de guerre wallons, convient prendre et employer commissaires de mesme langue.

Fust résolu que l'on feroit entendre, par monseigneur le conte de Berlaymont, aux amptmans et ceulx du magistrat de ceste ville qu'ilz eussent à donner ordre à leurs bourgeois, faisant guet et garde de nuict, tant sur la maison de ville, aux portes, murailles, que ailleurs, l'on ne tire, après le guet assis, aucun coup d'arquebouze ou pistolle, pour les inconvenients qui en pourriont soudre, comme estant aussy contre la discipline militaire.

(1) « Ceste résolution, à la remonstrance que lendemain vint faire au conseil d'Estat le *contador* Navarette de la grande conséquence et préjudice de Sa Majesté de ceste résolution, fust révoquée, et fust dict que l'on feroit les monstres comme auparavant, bien que les commissaires pouriont ung peu dissimuler. » (Note marginale de Bert.)

Le xv^e de mars, devant midy.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, ASSONLEVILLE, GROBBENDONCK.

Ceux du magistrat de ceste ville vindrent remonstrer verbalement les grandes charges qu'ilz avoyent tousjours eu par logement de gens de guerre, et quand Son Excellence y envoya les quatre compagnies y estants présentement, leur escripvant par sa lettre que ce ne seroit que pour deux mois à faire, lesquelz estoient long temps passez, requérant partant d'estre deschargez desdictes quatre compagnies, et exhibant là-dessus leur requeste, qui fust leue et demeura ès mains d'Assonleville, sans qu'il y fust prins résolution. Après comparurent les députez des quatre membres de Flandres (1), lesquelz dirent qu'ilz avoyent bien volu comparoir par-devant messeigneurs du conseil, pour sçavoir comment ilz auroyent à procéder pour donner response sur le faict des aydes, et pour sçavoir ceulx qui estoient autorisez de recevoir leur response, leur en bailler acte d'acceptation, et faire toutes aultres choses en dépendants, pour en advertir leurs colléges. Sur quoy leur fust respondu que messeigneurs du conseil d'Etat estoient, après la mort de Son Excellence, icy représentants (en vertu de leurs commissions qu'ilz ont de Sa Majesté) ung gouverneur en son lieu jusques à aultre ordonnance sienne, et que partant ilz eussent à déclarer leur charge, attendu mesmement que les actes et aultres choses requises estoient arrestées et prestes à leur estre délivrées avant le trespas de Son Excellence. Sur quoy répliquèrent qu'ilz advertiroyent leursdicts colléges de ladicte response, pour estre enchargez de ce qu'ilz auront à faire, ne l'estant aultrement maintenant que pour sçavoir quelle autorisation il y avoit, après la mort de Son Excellence, à l'effet susdict, requérant la response susdicte leur estre baillée par escript, pour l'envoyer à leursdicts colléges. Et comme leur fust dict que, comme ilz n'avoient faict leur réquisition par escript, il n'estoit besoing leur bailler la response par escript, qui n'estoit que de deux motz, persistant qu'ilz eussent à faire ouverture de leurdicte response au principal, dont ilz dirent et persistarent n'estre auleunement chargez, mais que de ladicte response ilz advertiroyent en toute diligence leursdicts colléges, pour après se reigler selon la charge que leur en viendroit, sans que l'on sceût les induire plus avant ny de, attendant la response de leurs colléges, vouloir entendre à liquider les choses nécessaires.

(1) « En présence aussy de ceulx des finances, qui furent appellez en la chambre du conseil d'Etat. »
(Note marginale de Berty.)

L'on leut après les lettres de monsieur de Champaigney des xxviii^{me} de febvrier et iii et cinquiesme de ce présent mois de mars, sans qu'il y fust prins résolution de la response à luy faire.

L'on leut, par le secrétaire Lopez, le billet en espagnol que Son Excellence avoit conceu des pointz à proposer aux gouverneurs et aultres seigneurs qui estoient mandez comparoir au xxv^e de febvrier passé ; et luy fust enchargé en bailler copie.

Ledict Lopez déclaira que le registre du besoign et visitation de monsieur de Rosignol et Ludovico Guasco des places frontières estoit pièça entre les mains du commis des finances Oyenbrugge.

Ledict xv^e, après midy, au logis du prévost de Saint-Bavon.

ARSSCHOT, BERLAYMONT, RASSENGHIEN, PRÉSIDENT, D'ASSONLEVILLE.

L'on leut la response à faire à monsieur le conte de Champlite sur ses dernières lettres, touchant Besançon et la diminution que ceulx de la cité demandent de la garnison de Sa Majesté y estant. Monseigneur le conte de Berlaymont print à soy d'appeller le conte de Meghem, pour luy parler d'aller à Utrecht, pendant que monsieur de Hierges viendra faire ung tour icy.

Que à monsieur de Hierges s'escripve qu'il pourra venir, mais qu'il laisse tel ordre que les gens de guerre soyent entretenuz pour le moingz de 15 jours, et tout aultre ordre que nul inconvenient puist advenir pendant sadicte absence, et que l'on regardera si le conte de Meghem y voudra aller, mais qu'il ne parte que cestuy-cy n'y soit arrivé.

Sur la requeste de ceulx de ceste ville, requérans d'estre deschargez des quatre compagnies d'Espagnolz, ensemble des chevaulx-légers de la garde de feu Son Excellence estant aux faulzbourghs de cestedicte ville, fust résolu que l'on temporerait encoires pour quelques jours quant aux piétons ; et quant aux chevaulx, fust advisé qu'ilz pourriont se tenir à Sterbeque, et que l'on en parleroit à don Alonso de Vargas.

L'on eust grande dispute sur la venue de monseigneur le conte de Mansfelt, et s'il viendroit ordinairement au conseil d'Estat : maintenant les ungz que si, pour le regard que est gouverneur si ancien de province, ayant eu si grandes et honorables charges qui le différentioient des aultres gouverneurs des provinces, lesquelz monseigneur le duc d'Arsschot soustenoit debvoir aussy entrer audict conseil d'Estat, si